LA BARONNIE DE COMBRAILLE SOUS LES COMTES D'AUVERGNE ET LES ORIGINES DU PAYS DE FRANC-ALLEU

PAR

ALICE MOREL.

INTRODUCTION

Description géographique de la Combraille, qui est une région bien distincte des régions voisines, sans aucun lien politique avec elles. Distinction entre le Pays de Combraille, région naturelle aux limites assez vagues, et la Baronnie de Combraille, circonscription politique nettement délimitée et d'ailleurs beaucoup moins étendue.

Jusqu'à 1180 environ, la Baronnie portait seulement le nom de seigneurie de Chambon et appartenait aux princes de même nom.

BIBLIOGRAPHIE

PREMIERE PARTIE
HISTOIRE. POLITIQUE DE LA BARONNIE

CHAPITRE PREMIER

COMPOSITION DE LA BARONNIE.

Etymologie du mot. Combraille vient de combre, mot de patois local signifiant une épaisseur de neige amassée telle qu'il est dangereux de s'y engager, un « trou de neige ».

La Baronnie comprit presque invariablement cinq châtellenies : celles d'Evaux, Chambon, Lepaud, Sermur, Auzances (Creuse).

CHAPITRE II

HISTOIRE POLITIQUE.

En 1180, la seigneurie de Chambon, qui deviendra vers 1186 la Baronnie de Combraille, passa à la maison d'Auvergne, tout en gardant son individualité; cette acquisition fut réalisée par le mariage de Peronnelle de Chambon, héritière de la maison de ce nom, avec Gui II, comte d'Auvergne.

En 1213, la Combraille fut confisquée avec le comté d'Auvergne sous le comte Gui II, et fut donnée en garde au sire de Bourbon, Guy de Dampierre. Elle ne fut rendue au comte d'Auvergne qu'en 1252-53, conformément au testament de Guy de Dampierre ordonnant de la restituer; mais le sire de Bourbon se réserva la châtellenie de Sermur.

La Combraille, rendue à ses seigneurs d'Auvergne, constituera souvent un apanage donné aux cadets de cette maison.

En 1303, le mariage de Blanche de Bourbon et de Robert, fils du comte d'Auvergne, ramenait la châtellenie de Sermur à la Combraille. Le château de cette ville fut remis officiellement au comte d'Auvergne en 1307.

En 1330, la Baronnie échut à un cadet de la maison d'Auvergne, Jean, comte de Montfort, qui la tint directement de la Couronne. La branche aînée s'étant éteinte en 1361, le seigneur de Combraille devint comte d'Auvergne et incorpora à son avènement les villes d'Argenty et La Marche à la Baronnie.

La guerre de Cent Ans fut particulièrement meur-

trière et dévastatrice dans la région.

En 1386, la Baronnie fut vendue dans des circonstances curieuses à Pierre de Giac, par le comte Jean II, dit le « Mauvais mesnager », et revendue le 1^{er} mars 1387 au duc de Bourbon.

DEUXIEME PARTIE HISTOIRE DES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER

L'ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA BARONNIE.

La Baronnie de Combraille ne relève directement de la Couronne que depuis 1330.

Le bailliage de Combraille n'a été créé que par les ducs de Bourbon. Sous le comte d'Auvergne, le châtelain de Combraille était préposé aux châtellenies de Chambon, Evaux, Lepaud, Auzances. Il y avait un autre châtelain à Sermur. Ces officiers tenaient assises ambulantes. La chancellerie était installée à Evaux.

CHAPITRE II

LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

La Combraille, au xive siècle, était comprise dans le

territoire de deux diocèses : celui de Clermont-Ferrand et celui de Limoges, et de trois archiprêtrés : ceux d'Aubusson, de Combraille et de Menat.

Trois grands établissements religieux, l'abbaye cistercienne de Bonlieu, le monastère bénédictin de Chambon et la prévôté des chanoines réguliers de Saint-Augustin d'Evaux, étaient établis sur son territoire. Les prévôtés de Chambon et d'Evaux se partageaient la collation de presque tous les bénéfices ecclésiastiques de la Baronnie.

CHAPITRE III

LES INSTITUTIONS MUNICIPALES.

L'affranchissement des villes de la Combraille a été assez tardif. Nous ne possédons de chartes de franchise que pour deux d'entre elles : Chambon et Evaux, lesquelles étaient administrées par quatre consuls élus par les bourgeois; les libertés municipales étaient assez étendues. Les dispositions juridiques des chartes de franchises n'ont pas passé dans la rédaction de la Coutume d'Auvergne en 1510 et sont très originales : par exemple, le délai légal pour exercer le « retrait féodal » et le « retrait lignager » n'était que de 40 jours.

CHAPITRE IV

LES SEIGNEURIES.

Le fief noble n'existe pas au xii siècle. Les inféodations sont nombreuses, mais on ne distingue pas entre fief noble et fief roturier; on voit même un forgeron posséder des droits de justice.

Ceux-ci sous les noms de bailliage, sirventages, sénéchaussée, vicairie, jugerie, sont démembrés à l'infini et leurs détenteurs seront les futurs seigneurs justiciers.

Les principaux feudataires des seigneurs de Combraille étaient les seigneurs de la Roche-Aymon, de Tinière, de Vieux-Voisin, d'Alleyrat et de la Chaussade.

CHAPITRE V

LES CLASSES SERVILES.

Le servage persista dans toute sa rigueur en Combraille jusqu'à la Révolution, et le droit de suite, aboli dans les autres provinces, s'y maintint jusqu'au bout.

Le serf payait la taille trois fois par an, plus la taille double dite augmentum talhie ou dupla tous les deux ans; outre les charges ordinaires du servage, les serfs de l'abbaye de Bonlieu payaient une redevance spéciale, le droit de sement.

APPENDICE

LES ORIGINES DU PAYS DE FRANC-ALLEU

BIBLIOGRAPHIE CRITIQUE

On peut diviser les auteurs qui ont parlé des origines du Pays de Franc-Alleu en deux groupes :

- 1. Ceux qui l'assimilent à la tenure de même nom et font remonter son existence à une époque immémoriale.
- 2. Ceux qui ont remarqué qu'il s'était formé à la fin du xiv⁸ siècle.

INTRODUCTION

Le Pays de Franc-Alleu, formé empiriquement entre

1357 et 1435, officiellement reconnu par la royauté en 1438, est un démembrement de la prévôté de Bellegarde ayant joui d'immunités financières pendant toute la durée de la guerre de Cent Ans, qui fut ici particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Ecrire son histoire avant 1357 c'est faire celle de la prévôté de Bellegarde.

CHAPITRE PREMIER

LA PRÉVÔTÉ ROYALE DE BELLEGARDE.

La création de la prévôté de Bellegarde se place aux environs de 1275.

Son ressort s'étendait sur quatre territoires féodaux : la baronnie de Combraille, la châtellenie de Crocq, la ville de Mainsat, et la ville de Bellegarde.

Nous connaissons les noms de quelques-uns des officiers du prévôtage, lequel avait à sa tête un *prévôt-fermier*.

Les assiettes d'impôt étaient établies sur chaque prévôtage.

CHAPITRE II

LES ORIGINES DU PAYS DE FRANC-ALLEU.

Le nom de Franc-Alleu et la circonscription à laquelle il s'applique n'apparaissent qu'en 1435. Une assiette de tailles est établie sur le pays à cette époque et nous fait connaître sa composition : il comprenait de nombreux territoires féodaux dépendant de la baronnie d'Herment, de la châtellenie de Crocq, etc. dont les hommages sont connus et prouvés. Nous avons donc acquis deux points :

1° Le Pays de Franc-Alleu ne peut être assimilé à la tenure du même nom.

2º Il s'est formé entre 1357 et 1435 et il est un démembrement financier de la prévôté royale de Bellegarde, qui obtint des rois de France des privilèges fiscaux dont nous avons quelques témoignages.

CONCLUSION

Y-a-t-il une corrélation entre le nom de Franc-Alleu et la circonscription territoriale de même nom ? La définition de la tenure dite en « franc-alleu » ne peut lui être appliquée. Cependant il jouit comme cette dernière d'immunités fiscales. Ce fait devait être particulièrement sensible aux habitants du pays qui, en raison de cette similitude, appelaient leur pays « Pays de Franc-Alleu ».

INDEX

CARTES

